PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT D'ABITIBI VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 2 novembre 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- Autorisation de signer une entente avec l'organisme « tour cycliste de l'abitibi inc. »;
- Autorisation de signer une entente avec Centre des marais et ses habitants inc. pour le projet Anisipi « La Magie de l'eau ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-465 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 19 OCTOBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-466 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 octobre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-467 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1RE PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE 3.2

Aucune intervention de citovens

DÉROGATION MINEURE DE MME DIANE LANGLOIS CONCERNANT 4.1 L'IMMEUBLE SITUÉ AU 744, RUE DES CYPRÈS AFIN DE RÉGULARISER LE STATIONNEMENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Langlois est propriétaire d'un immeuble situé au 744, rue des Cyprès à Amos, savoir le lot 3 371 350, cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser la situation du stationnement en cour avant, ce qui aura pour effet de permettre que l'aire de stationnement en cour avant occupe 77 % de la façade principale de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.3 du règlement de zonage nº VA-964, l'aire de stationnement peut empiéter jusqu'à un maximum de 25 % de la façade principale pour une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT le peu de cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très étroit et QUE la propriété est située dans une courbe;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé et celui voisin possèdent une cour mitoyenne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance. par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-468 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de Mme Diane Langlois, ayant pour objet de permettre que l'aire de stationnement en cour avant occupe 77 % de la façade principale de la résidence, sur l'immeuble situé au 744, rue des Cyprès à Amos, savoir le lot 3 371 350, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE DE MME MAUDE LALIBERTÉ ST-PIERRE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 651, RUE DES MÉLÈZES AFIN DE 4.2 RÉGULARISER L'IMPLANTATON DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Maude Laliberté St-Pierre est propriétaire d'un immeuble situé au 651, rue des Mélèzes à Amos, savoir le lot 3 370 787, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre ladite remise et la résidence à 2,3 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage nº VA-964, la distance minimale entre une remise et un bâtiment principal est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau revêtement fut installé sur la remise:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de l'implantation de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Maude Laliberté St-Pierre, ayant pour objet de fixer la distance entre la remise et la résidence à 2,3 mètres, sur l'immeuble situé au 651, rue des Mélèzes à Amos, savoir le lot 3 370 787, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 <u>DÉROGATION MINEURE DE MME LISE LEBLANC ET M. RAYMOND DESGAGNÉ CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 322, 7^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Desgagné et Mme Lise Leblanc sont propriétaires d'un immeuble situé au 322, 7^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 975, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certains bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la profondeur du garage contigu à 10,28 mètres, la distance entre la remise B (1,10 m par 1,39 m) et la résidence à 0,0 mètre ainsi que fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage nº VA-964, la profondeur maximale d'un garage contigu est de 10,0 mètres, la distance minimale entre une remise et un bâtiment principal est de 2,5 mètres et le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QUE la présence de 3 bâtiments accessoires ne crée pas de surcharge sur le terrain;

CONSIDÉRANT ladite remise n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation des bâtiments sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Lise Leblanc et M. Raymond Desgagné, ayant pour objet de fixer la profondeur du garage contigu à 10,28 mètres, la distance entre la remise B (1,10 m par 1,39 m) et la résidence à 0,0 mètre, ainsi que fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3, sur l'immeuble situé au 322, 7° Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 675, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 <u>DÉROGATION MINEURE DE MME CLÉMENCE LECOUFFE ET M. YVON BROCHU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 222, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET CELLE DE LA PISCINE</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Yvon Brochu et Mme Clémence Lecouffe sont propriétaires d'un immeuble situé au 222, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 887, cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence et de la piscine sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 2,65 mètres et de permettre que la piscine soit située à 0,60 mètre de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage nº VA-964, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.1.1 du même règlement de zonage, toute piscine extérieure doit être située de manière à ce que la bordure du mur de la piscine soit à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la piscine est installée depuis une quinzaine d'années et QU'elle devra respecter les normes advenant le cas où elle serait remplacée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de l'implantation de la résidence et de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Yvon Brochu et Mme Clémence Lecouffe, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 2,65 mètres et de permettre que la piscine soit située à 0,60 mètre de la ligne de propriété, sur l'immeuble situé au 222, 3° Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 887, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la résidence et de la piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC MANDATAIRE POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité d'Amos souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-472 QUE la municipalité d'Amos :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025:

AUTORISE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC « POLYCLINIQUE »
CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR
LES TERRAINS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Polyclinique les Sources et Pavillon les Sources, ici nommés Polyclinique, possèdent des stationnements aménagés sur ses lots 6 349 230, 6 349 226, 6 349 227 et une partie du lot 6 349 228, cadastre du Québec, tels qu'illustrés au plan joint à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE Polyclinique veut faire appliquer le règlement de la Ville relatif à la circulation et au stationnement sur ses terrains de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise également à assurer le respect des conditions de péage, d'horaires, de façon de stationner et autres conditions exigées des automobilistes pour utiliser le stationnement à péage à accès contrôlé qui a été aménagé par Polyclinique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de déterminer, avec le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privé auxquelles le règlement municipal s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre le tout par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-473 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalité jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cette entente avec Polyclinique concernant l'application du règlement municipal sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur les terrains de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 <u>AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC RÉSIDENCE ROYALE</u> S.E.N.C. CONCERNANT UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2019-456 adoptée le 21 octobre 2019, une entente avait été conclue avec Résidence Royale S.E.N.C. afin d'effectuer le déneigement du stationnement adjacent à la Résidence Royale ainsi que l'accès et le stationnement de la Maison Authier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'un projet pilote pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent reconduire cette entente pour deux (2) saisons, soit 2020-2021 et 2021 2022 et mettre par écrit les termes de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-474 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente de déneigement avec Résidence Royale S.E.N.C. pour deux (2) saisons, soit 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 <u>AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À UNE ENTENTE AVEC L'HÔTEL DES ESKERS INC. CONCERNANT LES ESPACES DE STATIONNEMENT</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Hôtel des Eskers ont signé en 2015, une entente de collaboration concernant les espaces de stationnement sur l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il était question du déneigement de l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QU'avec les modifications apportées à la 1^{re} Avenue, la Ville doit revoir ses méthodes de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel des Eskers inc. a proposé à la Ville d'effectuer le déneigement de l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente pour l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-475 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à l'entente de collaboration concernant les espaces de stationnement sur l'avenue Authier, avec l'Hôtel des Eskers inc. pour le déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Union des municipalités du Québec:

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec est basée sur le décret de la population du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la population officielle de la Ville d'Amos pour l'année 2020 est de 12 769;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 octobre 2020, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville une facture au montant de 14 651,18 \$ représentant la cotisation de la Ville (6 844,18 \$) ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain (7 807,00 \$) pour l'exercice financier 2021, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-476 DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2021.

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 14 651,18 \$ en guise de paiement de la cotisation annuelle et du Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2021, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.10 Retiré de l'ordre du jour
- 4.11 <u>AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME DEK HOCKEY AMOS POUR L'UTILISATION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE</u> « DEK HOCKEY »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Dek Hockey Amos désire profiter de la patinoire extérieure aménagée face au Complexe sportif Desjardins à des fins d'activité de Dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'activités utilisant ladite patinoire extérieure est susceptible d'amener des retombées positives pour la communauté, et ce, autant sur le plan économique que sur l'offre d'activité de loisirs pour les citoyens d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-477 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalité jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cette entente avec l'organisme Dek hockey Amos pour l'utilisation de la patinoire extérieure « Dek hockey ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 <u>AUTORISATION À SIGNER UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN LOCAL POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT ET D'UN BAR AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un local au Complexe sportif Desjardins aménagé pour l'exploitation d'un restaurant et d'un bar;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Fournée Maison désire faire la location du local aux fins d'y exploiter un restaurant et un bar;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-478 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, le contrat pour la location d'un emplacement au Complexe sportif Desjardins pour l'exploitation d'un restaurant et d'un bar avec l'entreprise La Fournée maison, et au besoin, tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.13 Retiré de l'ordre du jour
- 4.14 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR REMPLACER LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder au remplacement du revêtement métallique à son usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Blanchette SAMN, CDR inc., Construction Cossette Perreault et, Magny Construction ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises nommées ci-dessous ont présenté des offres, dont les prix excluent les taxes applicables :

Blanchette SAMN inc. 21 712 \$CDR inc. 29 190 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Blanchette SAMN inc. est la plus basse offre de prix conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-479 D'ADJUGER à l'entreprise Blanchette SAMN inc. le contrat pour le remplacement du revêtement métallique à l'usine de traitement des eaux usées, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 30 octobre 2020 au montant de 21 712 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière VA-1078 concernant les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5. <u>Procédures :</u>
- 5.1. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1134 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter les 7 et 8 logements dans la zone R3-20 en raison de la demande de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-480 D'ADOPTER le règlement n° VA-1134 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1136 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite agrandir la zone résidentielle de moyenne densité R2-6 et augmenter la densité résidentielle jusqu'à 4 logements ainsi QU'autoriser les habitations unifamiliales en rangée dans la zone R2-6;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-481 D'ADOPTER le règlement n° VA-1136 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1138 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN LOCAL (ENTRE-DEUX)
CONTIGU AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS (182, 10^E AVENUE EST) ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux de réfection et de réaménagement d'un local (entre-deux) contigu au Complexe sportif Desjardins (182, 10^e Avenue Est), et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 497 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-482 D'ADOPTER le règlement n° VA-1138 décrétant des travaux de réfection et de réaménagement d'un local (entre-deux) contigu au Complexe sportif Desjardins et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

D'AVISER la population de la consultation écrite, par un avis public, qui sera publié le 11 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1139
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGER, VOIRIE,
ÉLECTRICITÉ ET AUTRES SUR DIVERS LOTS PRÈS DU COMPLEXE
SPORTIF DESJARDINS (182, 10^E AVENUE EST) ET L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant des travaux d'aménagements paysager, voirie, électricité et autres sur divers lots près du Complexe sportif Desjardins (182, 10^e Avenue Est) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1140
CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE
DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC
DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE SPORTS ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède une Politique du sport et de la vie active qui notamment a pour mandat de supporter les organismes dédiés à la pratique de l'activité physique et du développement de saines habitudes ;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2020 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, cinq (5) organismes de sports et de plein air ont présenté une demande à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner ces organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

D'ACCORDER aux organismes de sports et de plein air ci-dessous énumérés une subvention dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de sports et de plein air, selon les sommes indiquées ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du ou des projets présentés :

Club de natation Aquamos	1 000 \$
Comètes d'Amos	1 000 \$
Club de curling d'Amos	1 000 \$
Club de patinage artistique d'Amos	500 \$
Les Forestiers	2 250 \$
Total	5 750 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 <u>FÉLICITATIONS À MONSIEUR GHISLAIN ROY, NOMMÉ BÉNÉVOLE DE</u> L'ANNÉE PAR LE CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre dernier le Conseil du patrimoine religieux du Québec remettait des prix d'excellence dans diverses catégories;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Roy, président de la Fondation Héritage a reçu le Prix d'excellence dans la catégorie bénévole;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter monsieur Ghislain Roy.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-484 DE FÉLICITER monsieur Ghislain Roy pour l'obtention du Prix d'excellence dans la catégorie bénévole remis par le Conseil du patrimoine religieux du Québec;

DE SOULIGNER le travail de monsieur Roy dans l'important projet de restauration de la cathédrale Sainte-Thérèse-d'Avila d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. <u>PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE</u>

Aucune intervention de citoyens

	,		,
^			
9.	$I \vdash V \vdash \vdash$	$1) \vdash 1 \Delta$	
J.			SÉANCE

Le maire,

Sébastien D'Astous

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.
Et la séance est levée à 19 h 54.

La greffière, Claudyne Maurice